



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 123817

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur deux décisions rendues l'une par le tribunal de grande instance de Nanterre dans un jugement du 21 octobre 2011 et l'autre par un arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 12 mai 2011 qui précisent qu'un licenciement économique sans motif économique est nul. Il lui demande de lui faire part de la position que le Gouvernement entend tenir par rapport à ces deux décisions de justice innovantes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123817

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12764

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)